

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE

N°2023-003

**Relative au marché de travaux à procédure adaptée : Réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin – RD2c
Avenant n° 1 du lot n°1 : Terrassement ; Revêtement ; Réseaux**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_25_05 en date du 25 mai 2020, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'évolution du programme des travaux, il est nécessaire de procéder à un nouvel avenant pour le lot n°1 : Plâtrerie/peinture du marché de travaux à procédure adaptée de la rénovation thermique et de l'aménagement des locaux administratifs de la mairie.

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 est conclu avec le groupement d'entreprises composé du mandataire COLAS sis 2 rue des Lônes 07250 Le POUZIN et du co-traitant SOLS VALLEE DU RHÔNE sis 202 rue des entrepreneurs – Z.A. de « Fiancey » 26250 LIVRON-SUR-DRÔME prévoyant, pour le lot n°1 : Terrassement ; Revêtements ; Réseaux, des travaux supplémentaires pour un montant de : 60 915,52 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 249 546,61 € HT soit 2 699 455,93 € TTC.

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La dépense supplémentaire correspondante sera prélevée sur les crédits du Budget

Primitif de l'année 2023 au chapitre 23 : Immobilisations en cours à l'article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 3 mars 2023

Le Maire
François ARSAC

